

Envoyé en préfecture le 07/05/2019  
 Reçu en préfecture le 07/05/2019  
 Affiché le 07/05/2019  
 ID: 074217400860-20190506-D:2019\_05\_06\_03-DE

<p>Région Rhône Alpes                  Département de la Haute-Savoie                  Arrondissement de St Julien en Genevois                  Canton de St Julien en Genevois  <b>Commune de Contamine Sarzin</b>                  (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations municipales</b>  <b>Séance du lundi 06 mai 2019</b>                  Par suite d'une convocation en date du 20 avril 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 06 mai 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15                  En exercice : 11                  Présents : 08                  Votants : 11  <b>Délibération n°D_2019_05_06_03</b></p>	<p>Étaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaîne à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie                  Absent excusé : /                  Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.                  Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) – Modification statutaire n°4**

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
  - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,
  - Vu** l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,
  - Vu** l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses,
  - Vu** la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
  - Vu** la délibération de la CCUR n°CC344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
  - Vu** la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modifications statutaires n°1,
  - Vu** la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modifications statutaires n°2,
  - Vu** l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR),
  - Vu** la délibération de la CCUR n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modifications statutaires n°3,
  - Vu** la délibération de la CCUR n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
  - Vu** la délibération de la CCUR n°CC 24/2019 du 12 mars portant modifications statutaires n°4,
  - Vu** les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,
- Considérant** que les statuts de la CCUR ont été modifiés afin de les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés,

Après avoir donné lecture des statuts de la CCUR (modification n°4), Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- que les communes membres, auxquelles ont été notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale) ;
- que le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation ;
- que les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,

► AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la CCUR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 07 mai 2019	Fait à Contamine Sarzin, le 07 mai 2019
Et de la publication le : 07 mai 2019	Le Maire, Alain CHAMOSSET


